

Fraternité



Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises

Le Préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Paris, le

23 MARS 2021

BPAS-2021/19

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité des précisions concernant l'intégration des services d'incendie et de secours (SIS) dans le dispositif du plan de relance de l'économie lié à la crise sanitaire.

Les SIS sont des établissements publics locaux qui sont financés par les départements, les établissements publics de coopération intercommunale et les communes. Au travers du plan de relance, l'Etat a souhaité affirmer son soutien à l'investissement local notamment dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments qui est l'une des priorités retenues par la circulaire du 18 novembre 2020. Une dotation de 950 millions d'euros est ainsi prévue pour soutenir les projets de rénovation énergétique du parc de bâtiments appartenant aux collectivités territoriales.

Aussi, les projets de rénovation énergétique des bâtiments des SIS, sous réserve qu'ils soient propriétés d'une collectivité et mis à disposition du SIS, sont éligibles aux dotations de soutien à l'investissement local et départemental (DSIL/DSID). La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) permet quant à elle de favoriser le maintien des services publics en milieu rural. Ce soutien s'inscrit dans le cadre d'opérations prioritaires définies au niveau local par les préfets, après avis des commissions d'élus instituées au sein de chaque département.

Par ailleurs, l'instruction du 2 février 2021 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires, précise que les investissements nécessaires identifiés par les "pactes capacitaires" peuvent être subventionnés au titre des dotations évoquées cidessus. En concertation avec les collectivités locales, l'État peut mobiliser ces leviers financiers permettant de faire cesser une rupture capacitaire ou de favoriser une stratégie de mutualisation.

J'ai rappelé ces orientations dans ma note du 2 mars 2021 – jointe au présent courrier – adressée aux directeurs des SIS, sous-couvert des préfets.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Alain THIRION

Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France Maison des sapeurs-pompiers 32 rue Bréguet 75011 Paris

Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60 Internet : www.interieur.gouv.fr



Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises

Direction des sapeurs-pompiers Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours Affaire suivie par : Cyril MOREAU

Paris, le - 2 MARS 2021

Tél.: 01.86.21.63.64 Mèl: cyril.moreau@interieur.gouv.fr

COPIE

Le ministre de l'Intérieur

à

Messieurs les chefs d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Madame et Messieurs les directeurs des services d'incendie et de secours

S/C de Mesdames et Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité Mesdames et messieurs les préfets de départements

Objet: Pacte capacitaire

En application de la lettre du ministre de l'intérieur du 10 décembre 2019, les travaux relatifs à la mise en place des pactes capacitaires sont aujourd'hui pleinement engagés.

Je tiens à saluer l'implication des chefs d'états-majors interministériels des zones de défense et de sécurité et des directeurs de services d'incendie et de secours dans cette démarche. L'état d'avancement significatif présenté pour chaque zone lors du dernier comité de pilotage, le 5 février dernier, témoigne de la pertinence de cette recherche d'une réponse optimisée face aux risques complexes et aux menaces.

Cette démarche aboutira dans les prochains mois à déterminer des investissements prioritaires pour les services d'incendie et de secours.

Tout d'abord, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ainsi que le secrétaire d'État chargé de la ruralité viennent de diffuser à l'ensemble des préfets l'instruction annuelle relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien de l'Etat aux collectivités territoriales. (http://dgcl.minint.fr/index.php/flash-finances-locales)

Cette instruction mentionne explicitement dans "les priorités d'affectation des dotations pour 2021" l'élaboration en cours des pactes capacitaires relatifs aux moyens des services d'incendie et de secours, venant ainsi concrétiser l'engagement financier de l'Etat aux côtés des collectivités pour investir en faveur de la sécurité civile.

Les collectivités territoriales pourront donc, sous réserve naturellement des arbitrages que seront conduits à opérer les préfets, bénéficier des dotations DETR, DSIL ou DSID selon la collectivité compétente, pour abonder leurs démarches de réalisation de ces pactes capacitaires.

Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 Standard 01 49 27 49 27 - 01 40 07 60 60

Internet : www.interieur gouv fr

J'attire également votre attention sur l'instruction du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales dans le cadre du plan de relance prévoyant des crédits supplémentaires pour la DSIL et la DSID.

Cette instruction permet aux collectivités territoriales et EPCI propriétaires de bâtiments d'en cofinancer la rénovation énergétique au moyen de ces dotations. Les centres d'incendie et de secours, ou tout autre bâtiment propriété des collectivités et mis à disposition des SIS, sont éligibles à ces dispositifs sous réserve que les crédits soient engagés au plus tard le 31 décembre 2021.

Je vous invite donc à vous rapprocher des préfets de vos départements afin d'inscrire vos projets dans ces cadres et solliciter ces financements.

Pour le Ministre et par délégation, Le Préfet, directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises

Alain THIRION